

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2025\_28

Conseillers en exercice : 17  
Présents : 15 **L'an deux mille vingt-cinq**  
Procurations : 1 Le 04 décembre 2025 à 20h30  
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de  
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.  
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

**Présents** : CARLES Eric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** : LERAY Céline par COLOMBIER Jérémy

**Absents excusés** : ALBOUYS Jean-Christophe

**Objet : Nomination d'un secrétaire de séance**

Le code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

➤ **De nommer** Madame Stéphanie DE SOUSA secrétaire séance.

Reçue en préfecture le : 05 DEC. 2025

Fait et délibéré le 04 décembre 2025

Publiée par affichage le : 05 DEC. 2025

Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance



Stéphanie DE SOUSA

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

046-200060002-DE\_2025\_028-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.talerecours.fr> »

AG EDI

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2025\_29

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 17 |
| Présents :                | 15 |
| Procurations :            | 1  |
| Votants :                 | 16 |
| Pour :                    | 16 |
| Contre :                  | 0  |
| Abstentions :             | 0  |

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 04 décembre 2025 à 20h30  
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de  
Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

**Présents** : CARLES Eric, COLOMBIER Jérémie, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** : LERAY Céline par COLOMBIER Jérémie

**Absents excusés** : ALBOUYS Jean-Christophe

**A été désignée secrétaire** : DE SOUSA Stéphanie

**Objet : Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du Jeudi 18 septembre 2025**

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 18 septembre 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

➤ **D'approuver**, avec observation, le procès-verbal de la séance du jeudi 18 septembre 2025.

Reçue en préfecture le : 05 DEC. 2025

Fait et délibéré le 04 décembre 2025

Publiée par affichage le : 05 DEC. 2025

Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance



Stéphanie DE SOUSA

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

046-200060002-DE\_2025\_029-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisie par courrier ou par l'application informatique Télfreco, accessible par le lien : <http://telfreco.toulouse.juridictions.fr>

AGEDI

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2025\_30

Conseillers en exercice : 17  
Présents : 15 L'an deux mille vingt-cinq  
Procurations : 1 Le 04 décembre 2025 à 20h30  
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
Pour : 14 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie  
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.  
Abstentions : 2

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

**Présents** : CARLES Eric, COLOMBIER Jérémie, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** : LERAY Céline par COLOMBIER Jérémie

**Absents excusés** : ALBOUYS Jean-Christophe

**A été désignée secrétaire** : DE SOUSA Stéphanie

**Objet : Approbation de la modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°2025\_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;
- Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

046-200060002-DE\_2025\_030-DE

« La présente délibération ne fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisir par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

AGEFI

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents / 19 voix pour :

### DECIDE

- D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Reçue en préfecture le : 05 DEC. 2025  
Publiée par affichage le : 05 DEC. 2025

Fait et délibéré le 04 décembre 2025  
Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance



Stéphanie DE SOUSA

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

046-200060002-DE\_2025\_030-DE

« La présente délibération sera mise à la disposition de l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification par ouverte de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

AGEFI

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2025\_31

Conseillers en exercice : 17  
Présents : 15 L'an deux mille vingt-cinq  
Procurations : 1 Le 04 décembre 2025 à 20h30  
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie  
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.  
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

**Présents** : CARLES Eric, COLOMBIER Jérémie, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** : LERAY Céline par COLOMBIER Jérémie

**Absents excusés** : ALBOUYS Jean-Christophe

**A été désignée secrétaire** : DE SOUSA Stéphanie

**Objet : Approbation du Rapport N° 3 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la CLECT a pour mission d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit.

Ce rapport de la CLECT sert de référence pour la détermination des attributions de compensation des communes membres de la Communauté de Communes du Quercy Blanc. Une fois adopté par les membres de la CLECT, le rapport est soumis aux conseils municipaux des communes membres qui devront l'adopter à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres, ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentants les deux tiers de la population totale des communes membres, dans les trois mois qui suivent l'envoi du rapport).

Monsieur le Maire, explique que la CLECT s'est réunie en date du 20/10/2025 et a adopté à l'unanimité son rapport N° 3. Les membres titulaires de la CLECT ont été désignés comme rapporteurs.

Monsieur le Maire, rapporteur, présente au conseil le rapport N° 3 de la CLECT, annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approver ledit rapport.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

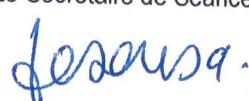
- **D'approuver le rapport N° 3 du 20/10/2025 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).**

Reçue en préfecture le : 05 DEC. 2025

Publiée par affichage le : 05 DEC. 2025

Fait et délibéré le 04 décembre 2025  
Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance

  
Stéphanie DE SOUSA

Le Maire,

  
Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

046-200060002-DE\_2025\_031-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télécourrier accessible par le lien : <http://tad.toulouse.juridictions.fr> »

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2025\_32

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 17 |
| Présents :                | 15 |
| Procurations :            | 1  |
| Votants :                 | 16 |
| Pour :                    | 16 |
| Contre :                  | 1  |
| Abstentions :             | 1  |

**L'an deux mille vingt-cinq**  
Le 04 décembre 2025 à 20h30  
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de  
Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

**Présents** : CARLES Eric, COLOMBIER Jérémie, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** : LERAY Céline par COLOMBIER Jérémie

**Absents excusés** : ALBOUYS Jean-Christophe

**A été désignée secrétaire** : DE SOUSA Stéphanie

### **Objet : Convention d'utilisation des salles des fêtes**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'instaurer une convention d'utilisation des salles des fêtes et plus particulièrement un paragraphe concernant les conditions de paiement, car la réglementation actuelle ne nous permet plus de recevoir des chèques en Mairie et la délibération N° 2021\_39 du 30 septembre 2021 concernant la régie de recette doit être modifiée.

Les conditions de paiement se feront par prélèvement automatique sur le compte bancaire du loueur, accompagnées de l'autorisation de prélèvement SEPA.

Les cautions seront automatiquement encaissées en cas de dégradation ou de remise en état insatisfaisante, suite au constat de l'état des lieux de sortie.

Les tarifs appliqués restent identiques à ceux votés par délibérations du Conseil Municipal (Voir Annexe avec indication des cautions) :

- Délibération N° 2023\_07 du 09 mars 2023 concernant le tarif de location de la salle des fêtes de Flaugnac,
- Délibération N° 2023\_08 du 09 mars 2023 concernant le tarif de location du foyer rural de Saint Paul de Loubressac.

Les charges de fluides seront encaissées suite au constat de l'état des lieux de sortie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **DECIDE**

- **D'appliquer** le prélèvement automatique sur chaque loueur utilisant les salles des fêtes de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation des salles des fêtes et toutes les pièces afférentes à cette opération.

Reçue en préfecture le : 05 DEC. 2025

Publiée par affichage le : 05 DEC. 2025

Fait et délibéré le 04 décembre 2025  
Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance

*Stephania*

Le Maire,

*Michel RESSEGUIE*



Date de transmission de l'acte: 05/12/2025 Stéphanie DE SOUSA

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

046-200060002-DE 2025\_032-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

## Annexe : Tarification Locations Salle des Fêtes

Tarif au 01/01/2026 (Délibération n° 2025\_32 du 4 décembre 2025 du Conseil Municipal)

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Personnes de la commune            | 150,00 €                            |
| Personnes extérieures à la commune | 250,00 €                            |
| Réunion                            | 50,00 €                             |
| Associations de la commune         | <b>2 Gratuités/an puis 100,00 €</b> |
| Caution Location Salles            | 1 000,00 €                          |
| Caution Nettoyage                  | 700,00 €                            |
| Caution Poubelles/Tri              | 100,00 €                            |

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025  
Date de réception de l'AR: 05/12/2025  
046-200060002-DE\_2025\_032-DE  
A G E D I

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2025\_33

Conseillers en exercice : 17  
Présents : 15 L'an deux mille vingt-cinq  
Procurations : 1 Le 04 décembre 2025 à 20h30  
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de  
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.  
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

**Présents** : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémie, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** : LERAY Céline par COLOMBIER Jérémie

**Absents excusés** : ALBOUYS Jean-Christophe

**A été désignée secrétaire** : DE SOUSA Stéphanie

**Objet : Vente de « petit espace communal » attenant au chemin Lieudit Lard, Flaugnac**

Monsieur le Maire expose la demande d'achat d'un petit espace communal lieudit Lard émanant de M. HARDOUIN Thibaut. Ce petit espace communal jouxte sa maison d'habitation et n'est plus à l'usage du public.

M. HARDOUIN Thibaut souhaite acquérir ce petit espace communal attenant au chemin lieudit Lard, Flaugnac et jouxtant sa propriété parcelle H n°534, soit la parcelle H n° 828 d'une contenance de **2 a 16 ca.**

Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire indique que cette demande nécessite un arrêté de mise à l'enquête désignant un commissaire enquêteur, l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'approuver** les conditions ci-dessus exposées, permettant cette vente dans le hameau de Lard, Flaugnac.
- **De se prononcer** favorablement sur le projet d'arrêté et **de nommer** M. GARDES Patrick, géomètre du cadastre en retraite, Commissaire enquêteur.

Reçue en préfecture le : 05 DEC. 2025

Publiée par affichage le : 05 DEC. 2025

Fait et délibéré le 04 décembre 2025  
Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance

  
Stéphanie DE SOUSA

Le Maire,

  
Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

046-200060002-DE\_2025\_033-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique TéleRecours accessible par le lien : <http://www.tlrecours.fr> »

A.G.E.D.I.

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2025\_34

Conseillers en exercice : 17  
Présents : 15 L'an deux mille vingt-cinq  
Procurations : 1 Le 04 décembre 2025 à 20h30  
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de  
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.  
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

**Présents** : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémie, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** : LERAY Céline par COLOMBIER Jérémie

**Absents excusés** : ALBOUYS Jean-Christophe

**A été désignée secrétaire** : DE SOUSA Stéphanie

**Objet : Création de postes emploi permanent**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée de créer les postes suivants :

| FILIERE ANIMATION   |           |        |                                    |
|---|-----------|--------|------------------------------------|
| Grade ou emploi   | Catégorie | Nombre | Durée Hebdo Annualisée en Centième |
| Adjoint d'Animation Territorial                                   | C         | 1      | 4,73 h                             |
| Adjoint d'Animation Territorial                                   | C         | 1      | 13,00 h                            |
| Adjoint d'Animation Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe | C         | 1      | 22,00 h                            |

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

*La création de ces emplois à temps non complet sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

**VU** le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des emplois,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'adopter** la proposition du Maire.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Reçue en préfecture le : 05 DEC. 2025  
Publiée par affichage le : 05 DEC. 2025

Fait et délibéré le 04 décembre 2025,  
Pour Copie conforme,

Le Maire,

Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025 (éphant)ie DE SOUSA

046-200060002-DE\_2025\_034-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application information Télécourrier accessible par le lien : <http://tad.toulouse.juridictions.fr> »

AGEFI

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2025\_35

Conseillers en exercice : 17  
Présents : 15 L'an deux mille vingt-cinq  
Procurations : 1 Le 04 décembre 2025 à 20h30  
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de  
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.  
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

**Présents** : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémie, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** : LERAY Céline par COLOMBIER Jérémie

**Absents excusés** : ALBOUYS Jean-Christophe

**A été désignée secrétaire** : DE SOUSA Stéphanie

**Objet : Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** la délibération n° 2018\_40 en date du 22 octobre 2018 créant l'emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19,82 heures/semaine annualisées.

Compte tenu des besoins de la collectivité, le Maire propose à l'Assemblée :

*De modifier le nombre d'heures de 19,82 heures à 18,90 heures annualisées la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Adjoint d'Animation Territorial suite à la modification des tâches qui incombent à l'agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

**VU** le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des emplois,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'adopter** la proposition du Maire.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Reçue en préfecture le : 05 DEC. 2025

Publiée par affichage le : 05 DEC. 2025

Fait et délibéré le 04 décembre 2025  
Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance



Stéphanie DE SOUSA

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

046-200060002-DE\_2025\_035-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique TADIS. »

AGEFI

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2025\_36

Conseillers en exercice : 17  
Présents : 15 L'an deux mille vingt-cinq  
Procurations : 1 Le 04 décembre 2025 à 20h30  
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de  
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.  
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

**Présents** : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémie, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne,

**Représenté(s)** : LERAY Céline par COLOMBIER Jérémie

**Absents excusés** : ALBOUYS Jean-Christophe

**A été désignée secrétaire** : DE SOUSA Stéphanie

**Objet : Crédit d'un emploi non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité**

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** qu'en raison d'un reclassement suite à une inaptitude absolue et définitive et d'un départ à la retraite, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps incomplet à raison de 10 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée :

*La création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial.*

VU le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- D'adopter la proposition du Maire.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Reçue en préfecture le : 05 DEC. 2025

Fait et délibéré le 04 décembre 2025

Publiée par affichage le : 05 DEC. 2025

Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance

*de Sousa*

Stéphanie DE SOUSA

Le Maire,

*RESSEGUIE*

Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

046-200060002-DE 2025\_036-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerécourse accessible par le lien : <http://www.teleresource.fr> »

AGEDI

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2025\_37

Conseillers en exercice : 17  
Présents : 15 **L'an deux mille vingt-cinq**  
Procurations : 1 Le 04 décembre 2025 à 20h30  
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de  
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.  
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

**Présents** : CARLES Eric, COLOMBIER Jérémie, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** : LERAY Céline par COLOMBIER Jérémie

**Absents excusés** : ALBOUYS Jean-Christophe

**A été désignée secrétaire** : DE SOUSA Stéphanie

**Objet : Suppression de poste d'un emploi permanent**

**VU** le code général de la fonction publique,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** de supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial de la collectivité, actuellement à temps non complet pour une durée de **22 heures hebdomadaires**, pour le motif suivant :

*Modification du poste au grade d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe*

**VU l'avis favorable** du Comité Technique en date du 20 novembre 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'adopter** la proposition du Maire.
- **De charger** le Mairie de l'application des décisions prises.

Reçue en préfecture le : 05 DEC. 2025

Fait et délibéré le 04 décembre 2025

Publiée par affichage le : 05 DEC. 2025

Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance



Stéphanie DE SOUSA

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

046-200060002-DE\_2025\_037-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**AGEDI**

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2025\_38

Conseillers en exercice : 17  
Présents : 15 L'an deux mille vingt-cinq  
Procurations : 1 Le 04 décembre 2025 à 20h30  
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de  
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.  
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

**Présents** : CARLES Eric, COLOMBIER Jérémie, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** : LERAY Céline par COLOMBIER Jérémie

**Absents excusés** : ALBOUYS Jean-Christophe

**A été désignée secrétaire** : DE SOUSA Stéphanie

**Objet : Suppression de poste d'un emploi permanent**

VU le code général de la fonction publique,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait, à compter du **1er janvier 2026** de supprimer l'emploi correspondant au grade de Secrétaire de Mairie de la collectivité, actuellement à temps non complet pour une durée de **20 heures hebdomadaires**, pour le motif suivant :

*Modification du poste suite au départ en retraite*

VU l'**avis favorable** du Comité Technique en date du 20 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **D'adopter** la proposition du Maire.
- **De charger** le Mairie de l'application des décisions prises.

Reçue en préfecture le : 05 DEC. 2025

Fait et délibéré le 04 décembre 2025

Publiée par affichage le : 05 DEC. 2025

Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance



Stéphanie DE SOUSA

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

046-200060002-DE 2025 038-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisie par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

A.G.E.D.I

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2025\_39

Conseillers en exercice : 17  
Présents : 15 L'an deux mille vingt-cinq  
Procurations : 1 Le 04 décembre 2025 à 20h30  
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de  
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.  
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

**Présents** : CARLES Eric, COLOMBIER Jérémie, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** : LERAY Céline par COLOMBIER Jérémie

**Absents excusés** : ALBOUYS Jean-Christophe

**A été désignée secrétaire** : DE SOUSA Stéphanie

**Objet : Fonds de Concours Réfection du Pont de Birou à Saint-Paul - Flaughnac**

Monsieur le Maire explique qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur le Maire explique que le montant total de cette opération réalisée par la Communauté de Communes s'élève à 73 366,30 € HT. Il fait part au conseil du montant du fonds de concours à verser à la Communauté de Communes pour la réfection du Pont de Birou, s'élevant à 18 500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'attribuer** un fonds de concours à la Communauté de Communes du Quercy Blanc d'un montant de 18 500 € pour la réfection du Pont de Birou situé sur notre commune.

Reçue en préfecture le : 05 DEC. 2025

Fait et délibéré le 04 décembre 2025

Publiée par affichage le : 05 DEC. 2025

Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance



Stéphanie DE SOUSA

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

046-200060002-DE\_2025\_039-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisie par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

AGEDI

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
N° :2025\_40

Conseillers en exercice : 17  
Présents : 15 L'an deux mille vingt-cinq  
Procurations : 1 Le 04 décembre 2025 à 20h30  
Votants : 16 Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC  
Pour : 16 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de  
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.  
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

**Présents** : CARLES Éric, COLOMBIER Jérémie, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

**Représenté(s)** : LERAY Céline par COLOMBIER Jérémie

**Absents excusés** : ALBOUYS Jean-Christophe

**A été désignée secrétaire** : DE SOUSA Stéphanie

### Objet : Décision Budgétaire Modificative 2025-01

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les crédits inscrits au budget 2025 sont insuffisants.

Actuellement inscrit au budget pour un montant de 14 000,00 € et au vu de la délibération N° 2025\_39 concernant le fonds de concours à verser à la Communauté des Communes du Quercy Blanc pour la réfection du Pont de Birou pour un montant de 18 500,00 €, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget et ainsi d'ajuster la ligne de l'Article 2151 - Opération 146 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions.

Monsieur le Maire présente donc les modifications dans le tableau ci-dessous :

#### Section d'investissement

| Opération | Article | Libellé              | Montant   |
|-----------|---------|----------------------|-----------|
| 146       | 2151    | Bâtiments Publics    | + 4 500 € |
|           | 2138    | Autres Constructions | - 4 500 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- **De valider** la décision budgétaire modificative afin d'ajuster la ligne de l'Article 2151 – Opération 146 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions.

Reçue en préfecture le : 05 DEC. 2025

Publiée par affichage le : 05 DEC. 2025

Fait et délibéré le 04 décembre 2025,  
Pour Copie conforme,

Le Secrétaire de Séance



Stéphanie DE SOUSA

Le Maire,



Michel RESSEGUIE



Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

046-200060002-DE\_2025\_040-DE

« La présente délibération ouvre l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique TAI. »

AGEFI